

Objectifs de progression visant à atteindre la cible relative à l'index professionnel entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

1. Égalisation des rémunérations

- **Objectif** : Réduire les écarts de rémunération moyens entre les femmes et les hommes.
- **Actions concrètes** :
 - Analyser les écarts de rémunération dans chaque grade et catégorie professionnelle.
 - Prendre en compte les critères d'ancienneté, de qualification et de responsabilités pour revoir les rémunérations si des écarts non justifiés sont observés.
 - Mettre en place des procédures pour garantir une égalité salariale stricte à poste et compétence équivalents.

2. Équité dans les promotions

- **Objectif** : Atteindre un taux de promotion équivalent pour les femmes et les hommes dans chaque grade.
- **Actions concrètes** :
 - Évaluer le taux de promotion par sexe et identifier les obstacles à la progression des femmes.
 - Sensibiliser les managers sur les biais de genre dans les processus de promotion et les choix de progression de carrière.
 - Encourager un meilleur équilibre dans les processus de promotion.

Actions communes aux deux indicateurs précédents :

- Organiser des sessions de sensibilisation et de formation sur les stéréotypes de genre et la discrimination salariale.
- Inclure des modules d'égalité professionnelle dans les formations des managers, pour garantir qu'ils prennent en compte l'égalité de traitement dans leurs décisions.